



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20.03.2024 à 19 h 30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le 20 mars deux-mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 13 mars, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 rue Pierre Mussieux - 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, maire.

En présence de : Jérôme GABIAUD, Huguette DRID, Béatrice BRET, Serge DEVIDAL, Chantal BEAUJARD-LOPEZ, Olivier RANDEAU, Guillaume JACMART, Céline PERONNEAU-LANDRY - Florence BERNARDINI - Valérie DELETRAZ - Chrystèle ZEMMA

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

Absents excusés : Mathieu JACOMINO

Secrétaire de séance : Serge DEVIDAL

Participait également à la réunion : Elisabeth BUSARELLO, Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15.02.2024

Saint Etienne Métropole :

2. Vote du taux de la taxe d'aménagement 2024

Personnel :

3. Demande de stage et gratification
4. Avancement de grade

Ecole :

5. Organisation du temps scolaire – Rentrée 2024

Finances :

6. Plan de relance Saint Etienne Métropole

Décision :

7. Délégation autorisant ester en justice

Questions diverses :

Réflexion sur le montant des subventions versées aux associations

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance nommée sera : Serge DEVIDAL

Question 1 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 15 février 2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 15 février 2024.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Saint Etienne Métropole

Question 2 :

D24-2024 : Vote du taux de la taxe d'aménagement pour 2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil que la métropole étant compétente en matière d'urbanisme, c'est Saint-Etienne Métropole qui prélève la taxe d'aménagement sur les permis soumis à cette taxe. Le conseil métropolitain, au cours de sa séance du 25 mai 2023, a validé le taux applicable à la part locale pour chacune des communes membres de Saint-Etienne Métropole. Pour notre commune, ce taux de 5 % sera reconduit en 2024 sauf décision contraire.

Il est proposé au conseil municipal de :

- maintenir le taux pour notre commune à 5 %.

Après discussion et délibération, il est décidé à l'unanimité de maintenir ce taux à 5 % pour 2024.

Personnel

Question 3 :

D25-2024 : Demande de stage et gratification

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

M. le Maire informe le conseil qu'une demande de stage a été formulée par un personnel qui s'est inscrit à une formation afin d'obtenir le diplôme « d'accompagnant éducatif petite enfance » (anciennement CAP petite enfance). Ce stage, d'une durée supérieure à 2 mois, est soumis à gratification.

Sur proposition de M. le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Education,

VU la convention tripartite annoncée,

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire le stage se déroule sur une période de 2 mois consécutifs ou non

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention tripartite qui sera signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement. Cette convention précise l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire, ainsi que la gratification éventuelle.

- qu'une rémunération sera attribuée aux stagiaires. La gratification s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur au moment de la signature de la convention, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire (*aucune gratification n'est obligatoire pour un stage d'une durée inférieure à 2 mois consécutifs*).

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

et **AUTORISE**, Monsieur le maire à signer la convention.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Question 4 :

D26-2024 : Avancement de grade

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 mars 2024

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de l'avancement de grade de M. Jean-Noël DEPLAUDE, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au 01.04.2024

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 31.12.2024

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service CLSH/Ecole					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Ecole

Question 5 :

D27-2024 : Organisation du temps scolaire – Rentrée 2024

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'afin de préparer la rentrée scolaire 2024/2025, les horaires des écoles doivent être arrêtés au regard des articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation. Chaque commune doit se prononcer et délibérer sur cette organisation.

Les horaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif ont vocation à être prolongés.

Après discussion, et délibération, le conseil à l'unanimité, décide :

- de maintenir et d'adopter les horaires ci-dessous :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matinée	8 h 25	8 h 25		8 h 25	8 h 25
	11 h 25	11 h 25		11 h 25	11 h 25
Durée de la pause méridienne	2 h	2 h		2 h	2 h
Après-midi	13 h 35	13 h 35		13 h 35	13 h 35
	16 h 35	16 h 35		16 h 35	16 h 35

- de renouveler la demande de dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Cette délibération fait suite à l'approbation du conseil d'école du RPI Tartaras/Dargoire qui a eu lieu le 19/03/2024.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Finances

Question 6 :

D28-2024 : Demande de subvention auprès de SEM pour l'aménagement de la terrasse devant la salle de Duristel dans le cadre du Plan de Relance

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il serait souhaitable d'aménager l'entrée de la salle de Duristel. En effet, depuis la construction de la salle en 2016, l'utilisation hebdomadaire par les locataires montre qu'il y a nécessité de réaliser une terrasse extérieure.

Le projet est estimé à : 19 199.27 € HT

Monsieur le Maire propose, de faire une demande de subvention, auprès de Saint-Etienne Métropole, dans le cadre du plan de relance.

Le conseil après délibération, décide à l'unanimité de demander une subvention auprès de Saint-Etienne métropole et autorise Monsieur le Maire, à constituer le dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Décision du Maire

Question 7 :

Déc2.2024 Délégation autorisant ester en justice

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Vu la délibération n° 30.2020 du 08 juin 2020, complétée par la délibération n° 49.2020 du 03 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à porter plainte au nom de la commune.

Considérant les problèmes d'impayés de notre commerçant ANSTETT BOULANGERIE ;

Considérant la nécessité, par la commune, de récupérer les murs du commerce lui appartenant ;

Considérant la nécessité pour la commune de se faire représenter dans cette affaire ;

A décidé :

Article 1 :

D'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 :

De désigner Maître HORDOT du cabinet Boniface, domicilié 1 rue Aristide Briand à St-Etienne pour assurer la défense des intérêts de la commune.

Article 3 :

La présente décision a été communiquée au conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2024

Questions diverses

- Réflexion sur le montant des subventions versées aux associations. Une augmentation de 5 % sera appliquée par rapport à 2023. Rappel sera fait aux associations afin qu'elles fassent parvenir leur bilan financier chaque année.
- Information sur les prochaines dates de réunion du conseil municipal :
 - 11 avril 2024 à 19h30
 - 29 mai 2024 à 19h30
 - 27 juin 2024 à 19h30
- Boulangerie : collaboration avec le Collectif - Demande du Collectif de Défense de la Boulangerie et/ou du Commerce. Monsieur le Maire évoque pour faire suite à la demande émanant du collectif de défense de la boulangerie et/ou du commerce dans notre commune, un souhait de collaborer avec le conseil municipal. Un membre du conseil se porte volontaire pour travailler en collaboration avec ce collectif dans le but de trouver des améliorations potentielles. Ces améliorations seront faites sous réserve de l'acceptation de l'ensemble du conseil municipal et de la validation de Monsieur Le Maire.
- Dégâts des eaux - Procédure judiciaire - Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été mise en cause via une procédure judiciaire par des administrés habitant en contrebas du lotissement de la Valanière, suite aux intempéries survenues en 2016. Monsieur Le Maire informe que cette procédure engendre naturellement des coûts de procédure ainsi que des coûts de dédommagement. Il prend cette affaire très au sérieux et agit avec toute la diligence requise. Monsieur Le Maire informe le conseil municipal avoir pris contact avec l'Association des Maires de France (AMF) ainsi qu'avec différents cabinets d'avocats spécialisés pour assurer la défense de la commune dans cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

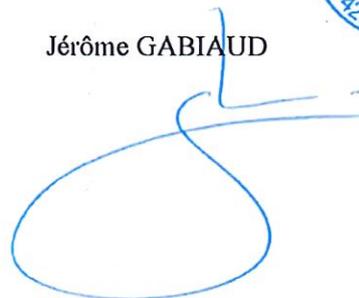
Le secrétaire de séance



Serge DEVIDAL

Le Maire

Jérôme GABIAUD



A large, stylized blue ink signature of Jérôme GABIAUD.

